



Rédaction : Claude Morin, Adm.A., c.C.M.C.
Directeur – sécurité publique

Le froid se présente de plus en plus, votre installation de chauffage est-elle prête?

La saison hivernale approche désormais à grands pas. Préparer sa maison pour cette période demande un entretien nécessaire avant l'arrivée des jours de grand froid. Cette préparation va vous permettre de vérifier le bon fonctionnement des équipements essentiels qui vont être sollicités. Pour éviter tout dysfonctionnement en pleine période, favorisez un bon entretien qui vous fera gagner des économies d'énergie à long terme. Découvrons quelques points essentiels pour préparer son chauffage pour affronter l'hiver.

Préparer son chauffage pour affronter l'hiver, le mode d'emploi :

Votre chauffage va être longuement sollicité pendant cette saison hivernale, vous devez donc prévoir des préparatifs indispensables pour passer cette période sereinement. Radiateurs, poêle, cheminée, ou encore fournaise à mazout, il est primordial de bien entretenir vos installations au préalable et pendant leurs utilisations.

Les radiateurs.

Enlevez les objets qui se trouvent sur les radiateurs. Leur présence évite une diffusion optimale de la chaleur.

Nettoyez soigneusement votre radiateur à l'aide d'un aspirateur muni d'un embout dédié, ou d'une brosse conçue à cet effet.

Si besoin, installez des robinets thermostatiques pour réguler la température de chaque pièce.

Lorsque les températures descendent sous 0°C, veillez à laisser votre chauffage allumé toujours au minimum. En pleine saison hivernale, l'eau des canalisations pourrait geler et les faire exploser.

Purgez correctement toute votre installation de chauffage. De cette façon, vous gagnerez en performance et éviterez de gaspiller de l'énergie.

Les poêles et cheminées.

Pour votre sécurité, pensez à faire ramoner régulièrement le conduit de votre poêle ou de votre cheminée avant utilisation. **Le ramonage annuel est obligatoire (règlement municipal 2009-128) dans la municipalité.**

Nettoyez soigneusement ces éléments avant les jours froids de l'hiver.

Veillez également à stocker vos granulés, ainsi qu'une quantité suffisante de bois de chauffage sec pour affronter l'hiver dans un endroit sécuritaire et pas trop près de la source de chauffage.

La fournaise à mazout / huile.

Faites réaliser une révision annuelle de votre fournaise afin de vous assurer de son bon fonctionnement. Un mauvais brûlage pourrait causer des risques d'émanation de monoxyde de carbone dans votre résidence. Un gaz hautement mortel.

Contrôlez régulièrement le niveau de votre citerne à mazout / huile.

Contactez au plus tôt votre fournisseur pour commander votre huile à temps. Le fait de vider intégralement votre chaudière est très mauvais pour cette dernière. En sachant que les délais de livraison en pleine période sont souvent très longs. Pour éviter tout désagrément, anticipez au maximum vos besoins.

Faites des économies, chauffez à la bonne température

Sachez qu'il est préconisé de chauffer les pièces à vivre à 19 °C et les chambres à 17 °C. Vérifiez régulièrement les températures citées, puisque 1 °C de moins utilisé représente une économie non négligeable de 7 %.

(En collaboration avec Prothermos)

10 gestes simples pour préparer sa maison pour l'hiver

1. Protéger les tuyaux du froid extrême avec de l'isolant.
2. Inspection de vos appareils de chauffage (poêle, foyer, fournaise, brûleur, etc.).
3. Isoler les portes et fenêtres (pellicule coupe-froid, coupe-froid, isolant, etc.).
4. Nettoyer les systèmes de ventilation et les plinthes électriques.
5. Vérifier vos détecteurs d'incendie et de monoxyde de carbone.
6. Faites vérifier le radon, un gaz mortel présent souvent dans les vides sanitaires ou les sous-sols en pierres.
7. **Ramoner ou faites ramoner vos cheminées (obligatoire par réglementation municipale).**
8. Vider vos tuyaux donnant sur l'extérieur.
9. Inspecter les gouttières, le toit et les murs extérieurs afin de corriger tout dommage.
10. Ranger tout ce qui pourrait nuire au déneigement, installer des balises et assurez-vous que **votre numéro civique est visible de la rue (obligatoire par réglementation municipale).**